RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 93856932-8BCE-4ABD-9423-CEB437248093

AB TAXI
Société par Actions Simplifiée au capital de 3.000 euros
Siège social : 44 Impasse de l'Appeum – 01090 FRANCHELEINS
843 411 786 RCS BOURG-EN- BRESSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 8 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE HUIT MAI

Le soussigné :

- **M. Anthony BARBOSA**
 Né le [redacted] à [redacted]
 De nationalité [redacted]
 Demeurant [redacted]

Seul associé de la société AB TAXI susdésignée (ci-après la « **Société** »), propriétaire de la totalité des actions qui composent le capital social de la Société.

Ci-après désigné l'« **Associé Unique** »,

Statuant sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des Statuts de la Société ;
- Extension de l'objet social et modification corrélative des Statuts de la Société ;
- Transfert du siège social et modification corrélative des Statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

L'Associé Unique, ayant reçu toutes informations et documents lui permettant de se prononcer sur cet ordre du jour,

A pris, en application des statuts de la Société, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION
(Changement de dénomination sociale)

L'Associé Unique **DECIDE** d'adopter comme nouvelle dénomination sociale de la Société à compter de ce jour :

AB TRANSPORTS

En conséquence, l'Associé **DECIDE** de modifier l'Article 3 des Statuts comme suit :

Article 3 Dénomination

La société a pour dénomination :

AB TRANSPORTS

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, il sera indiqué la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots " société par actions simplifiée " ou des initiales (SAS) et de l'énonciation du capital social de son siège du numéro unique d'identification suivi de la mention registre du commerce et des sociétés de Bourg en Bresse ; ces mentions seront également portées sur les courriers électroniques destinés aux tiers.

Docusign Envelope ID: 93856932-8BCE-4ABD-9423-CEB437248093

DEUXIEME DECISION
(Extension de l'objet social)

L'Associé Unique **DECIDE**, à compter de ce jour, d'étendre l'objet social de la Société, afin d'y ajouter l'activité suivante :

- Transports sanitaires.

En conséquence, l'Associé **DECIDE** de modifier l'Article 2 des Statuts comme suit :

Article 2 Objet

La société a pour objet :

- Transports sanitaires ;
- Taxi.

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location-gérance.
Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.
La société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers sous réserve des exceptions visées à l'article L. 227-2 du code de commerce ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

TROISIEME DECISION
(Transfert de siège social)

L'Associé Unique **DECIDE** de transférer le siège social sis 44 Impasse de l'Appeum – 01090 FRANCHELEINS à l'adresse suivante, à compter de ce jour :

Zone d'Activité du Pardy – 01480 FRANS

En conséquence, l'Associé **DECIDE** de modifier l'Article 4 des Statuts comme suit :

Article 4 Siège social

Le siège de la société est fixé à : **Zone d'Activité du Pardy – 01480 FRANS**

Il peut être transféré en tous lieux par décision de l'actionnaire unique.

Si la société vient à comporter plusieurs actionnaires, le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe est décidé par le Président. Dans tous les autres cas, le transfert du siège social résulte d'une décision prise par l'actionnaire unique.

QUATRIEME DECISION
(Suppression des dispositions transitoires)

L'Associé Unique **DECIDE** de supprimer les dispositions transitoires des statuts, à savoir : les articles 23 à 26.

Docusign Envelope ID: 93856932-8BCE-4ABD-9423-CEB437248093

CINQUIEME DECISION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique **DECIDE** de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions de l'Associé Unique, est signé sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé électroniquement au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par DocuSign®, garantissant la connexion du signataire conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Il sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire certifié conforme en original par le Président sera conservé dans les archives sociales.

M. Anthony BARBOSA
Président et Associé Unique

Signé par :
Anthony BARBOSA
3D0AA93EC07F476...

Signature
